

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation de l'avenant n° 13 au Contrat de
gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018**

A.Gt 28-11-2018

M.B. 18-12-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.»;

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté françaises, notamment l'article 17;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2013 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018, modifié par les arrêtés des 12 juin 2014, 24 avril 2014, 11 février 2015, 1^{er} juillet 2015, 18 décembre 2015, 15 mars 2017, 6 septembre 2017, 15 novembre 2017, 6 décembre 2017, 20 décembre 2017, 23 mai 2018 et 27 juin 2018;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'O.N.E. du 20 juin 2018;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 novembre 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 28 novembre 2018;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve l'avenant n° 13 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 novembre 2018.

La Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

**Avenant N° 13 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance
et de l'Enfance 2013-2018**

Entre d'une part :

Madame Alda GREOLI, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance en
Fédération Wallonie-Bruxelles;

Et d'autre part :

Madame Claudia CAMUT, Présidente de l'Office de la Naissance et de
l'Enfance (O.N.E.), et Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur
général de l'O.N.E.;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - L'article 35ter, inséré le 11 février 2015, est complété par
le paragraphe 6 rédigé comme suit :

«§ 6. Dans le cadre de l'année budgétaire 2018, il est octroyé à l'Office un
montant de 400.000 euros destiné au soutien et au renforcement des services
de promotion de la santé à l'école. Ce budget sera distribué aux services en
prenant notamment en compte la lutte contre les inégalités sociales en
matière de santé.

Dans le cadre de l'année budgétaire 2019, il est octroyé à l'Office un
montant de 400.000 euros destiné au soutien et au renforcement des services
de Promotion de la Santé à l'école. Ce budget sera distribué aux services par
le biais d'une augmentation proportionnelle de l'ensemble des forfaits.

L'Office soumettra au Gouvernement, dans les meilleurs délais, un
projet d'arrêté permettant de mettre en oeuvre les dispositions des
précédents alinéas.».

Article 2. - Le présent avenant n° 13 au contrat de gestion de l'Office de
la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 entre en vigueur le jour de sa
signature.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2018, en 4 exemplaires, chacun des
signataires ayant reçu deux exemplaires.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance,

A. GREOLI

Pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

L'Administrateur général, La Présidente,

Benoît PARMENTIER Claudia CAMUT